



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le dimanche 29 mars à seize heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
25/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
25/03/2026

Mme Sonia LAGARDE	Mme Caroline COGNET
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Alexandre MACHFUL
Mme Mimsy DALY	Mme Laure TRABELSI
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme Anne-Laure POMMELET
Mme Chantal BOUYE	M. Pierre MESTRE
M. Patrick GUILLON	M. Julien TRAN AP
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Naïa WATEOU
M. Maxim BANCK	Mme Charlotte THAIAWE
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Vaimoe ALBANESE
M. Warren NAXUE	M. Yan SIVI
Mme Kimberley BARONI	M. Nicolas BRIGNONE
M. Emmanuel BERART	M. Arthur LETOURNEULX
Mme Pascale SERVENT	M. Yann WAKA-AWA
M. Marc ZEISEL	M. Cael NORMANDON
Mme Janine BAJON	M. Rayann LACHENY
M. Francis MALUIA	Mme Virginie RUFFENACH
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Jordan COURTOT
M. Jean SAUSSAY	Mme Julie NGUYEN
M. Marc LE LEIZOUR	M. Ludovic TALIA
M. Jonas TAOFIFENUA	M. Olivier THUPAKO
Mme Suzanne ROESTAM	M. Philippe DUNOYER
Mme Anne-Christine CHIMENTI	Mme Veylma FALAEO
Mme Christiane SARIDJAN	Mme Sandra HEMA
M. Philippe BLAISE	M. Yanis OUAMROUCHE
Mme Hélène ARNOUX	
Mme Laurence GALINIE	
Mme Tuilogona O'CONNOR	

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

ONT VOTE CONTRE :

ABSTENTIONS :

DELIBERATION N°2026-512
déterminant le nombre de postes d'adjoint au maire

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 29 mars 2026
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article L 122-2,
VU la note explicative de synthèse n° 2026/22 du 25 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le nombre de postes d'adjoints au maire est fixé à 15.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 29 MARS 2026

Notification :

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Maxim BANCK

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- | | |
|---------------------|---|
| - SUBD ADMINIS. SUD | 1 |
| - DF (dont TPS) | 2 |
| - DJCA | 1 |
| - MISE EN LIGNE | 1 |